



PROLONGEMENT AUTOROUTE 20, PREMIÈRE RENCONTRE COMITÉ

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a tenu, le 3 septembre 2024 une première rencontre du Comité de vigilance et de suivi environnemental pour le secteur de la route du Sault et de la traversée de la rivière des Trois-Pistoles dans le cadre du projet de bonification de l'autoroute 20.

Cette rencontre a été l'occasion pour le Ministère de faire le point sur l'état d'avancement du projet de parachèvement de l'autoroute 20, entre Notre-Dame-des-Neiges et Rimouski.

Ce tronçon inclut la construction d'un pont d'une longueur prévue d'environ 600 mètres et d'approximativement 90 mètres de haut, au-dessus de la rivière des Trois-Pistoles.

Le Ministère a assuré aux membres du Comité qu'ils seront informés tout au long du processus de conception du pont.

Le Ministère a également souligné qu'une séance d'information auprès de la population pourra être organisée à un moment opportun, afin de présenter l'état d'avancement du projet. Il a également été convenu que le Comité puisse utiliser les canaux de communication de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges pour informer la population sur ses activités.

D'autres rencontres auront lieu avec le Comité de la vigilance et de suivi environnemental pour le secteur de la route du Sault et de la traversée de la rivière des Trois-Pistoles, afin de faire le point sur les différentes étapes du projet en cours. La prochaine devrait avoir lieu au cours de l'hiver 2025.

Extrait, Source : Ministère des Transport et de la Mobilité durable (MTMD)

<https://www.notredamedesneiges.qc.ca/storage/2024/11/Comite-de-vigilance-A-20-rencontre-01.pdf>

SÉANCE DU BUDGET 2025

La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adoptera le budget 2025 lors de la séance extraordinaire qui se tiendra le **16 décembre** prochain au Centre communautaire du 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges à 19h00. Advenant des mauvaises conditions climatiques, la séance sera reportée au lendemain à la même heure.

Une présentation détaillée du budget sera disponible sur notre site Internet www.notredamedesneiges.qc.ca, **dès le 13 décembre 2024**. Adresse : <http://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/administration-municipale/budgetrapport-financier/>

PROCHAINES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL

Consulter le site Internet de la Municipalité pour connaître les dates des prochaines séances du conseil. Celles-ci ont lieu à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges. Noter que le projet d'ordre du jour est disponible à la page d'accueil de notre site Web.

Prochaines dates : 20 janvier et 17 février.

<https://www.notredamedesneiges.qc.ca/lordre-du-jour/>



Survol

Rencontre comité P. 1

Séance du budget P. 1

Prochaines séances P. 1

Film P. 2

Bac bleu P. 2

Calendrier collecte 2025 P. 2

Mot du marie P. 3

Déneigement rues P. 3

Fermeture bureau fêtes P. 3

Cabanes à pêche P. 4

Nez-Rouge P. 4

Nous contacter P. 4





Rappel important – La municipalité a mis à la disposition de ses citoyens, des outils d'information en temps réel permettant d'obtenir des renseignements essentiels sur différents sujets d'intérêts. Il est DEPUIS LONGTEMPS possible d'utiliser ces applications pour recevoir des messages importants pour les citoyens n'ayant pas nécessairement accès à notre page Facebook.

La municipalité utilisera dorénavant ces moyens de communication pour la diffusion d'information, que ce soit pour : les avis d'ébullition de l'eau potable, la publication des bulletins d'informations, les messages généraux, etc. Vous devez vous inscrire pour recevoir les avis. Vous trouverez l'information sur la page Internet suivante : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/services-aux-citoyens/avis-et-alertes/>



Nous vous invitons également à aimer notre page Facebook :



****VEUILLEZ NOTEZ QUE LES FEUILLETS ACCROCHES PORTE NE SERONT PLUS UTILISÉS****

VIDANGE FOSSE SEPTIQUE

Vous avez fait vidanger votre fosse septique en 2024 ? Faites-nous parvenir une preuve de vidange (copie du bon de travail ou de la facture) afin de mettre le dossier de votre propriété à jour. Si vous souhaitez que votre fournisseur de service nous envoie directement la preuve de vidange, remplissez le formulaire se trouvant à l'adresse suivante : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/vidange/>

PROJECTION DE FILM – CINÉ-CADEAU FAMILIAL

15 décembre « La Légende du papillon » à 14h00 à la Riveraine

Film d'animation d'une durée de 82 minutes (classé général)

Synopsis: Le papillon monarque Patrick veut plus que tout participer à la migration de sa nuée, mais, comme il ne peut pas voler en raison d'une aile plus petite que l'autre, on le met à l'écart du groupe. Il décidera donc de se cacher dans les réserves de nourriture avec son ami, la chenille Martin. Geneviève, qui transporte les provisions, découvrira bien vite le pot aux roses, mais acceptera de transporter ces passagers inattendus jusqu'au Mexique. Ce périple leur permettra de faire de nombreux apprentissages qui les feront grandir.

Note: c'est un film de divertissement familial assez enlevé, qui profite d'une animation fluide et colorée, de jolies chansons d'auteurs québécois (dont Patrice Michaud et Coeur de Pirate), ainsi que de performances vocales enjouées.

Bande annonce :

<https://www.youtube.com/watch?v=k8i0MMaZt4c>



BAC BLEU

La collecte des matières récupérables avec bac pour le territoire de la MRC des Basques débutera le 1^{er} janvier 2025 et la fréquence des collectes passera aux 2 semaines. Jusqu'au 31 décembre 2024, la collecte se poursuivra avec les sacs. Les bacs ne pourront être utilisés qu'à partir du 1^{er} janvier 2025.

CALENDRIER DE COLLECTE 2025

JANVIER						
D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

FÉVRIER						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

LÉGENDE :

- BAC BLEU
- BAC BRUN
- ORDURES
- Sapins 8 janvier



BAC BLEU matières devront être déposées en vrac dans le bac bleu, **ne plus utiliser de sac DÈS LE 1 JANVIER 2025.**

MOT DU MAIRE



Chers neigeois et neigeoises,

À l'aube de cette période festive, je souhaite prendre un moment pour vous adresser mes vœux les plus chaleureux pour Noël et la nouvelle année. Que ces jours de célébration soient emplis de joie, de paix et de moments inoubliables auprès de vos proches et vos amis.

En cette saison de partage, n'oublions pas l'importance de la solidarité et de la convivialité qui nous unissent en tant que communauté. Que l'esprit de Noël illumine vos cœurs et que la nouvelle année vous apporte santé, bonheur et prospérité.

Je tiens également à exprimer ma gratitude à tous nos employés de la municipalité ainsi qu'à nos nombreux partenaires. Votre dévouement et votre travail acharné contribuent chaque jour à faire de notre municipalité un lieu où il fait bon vivre.

Au plaisir de discuter de nos projets collectifs 2025.

Ensemble, continuons à bâtir un avenir radieux pour notre communauté. Joyeux Noël et bonne année à chacun d'entre vous ! Au plaisir de se voir en 2025 pour discuter de nos projets.

Jean-Marie Dugas, maire

DÉNEIGEMENT DES RUES ET PROTECTION ET INTERDICTION

Nous tenons donc à vous rappeler que l'article 10.1 du Règlement 427 concernant le stationnement stipule que le stationnement sur la voie publique est interdit **EN TOUT TEMPS** du 15 novembre au 15 avril sur la **rue de la Grève, et la rue St-Jean-Baptiste et rue de l'Église**. À défaut de respecter cette réglementation, toute voiture stationnée dans cette zone sera remorquée aux frais du propriétaire. Pour l'ensemble du territoire de la Municipalité l'interdiction de stationner sur une voie de circulation publique est valide de 23h à 7h.

La Municipalité peut imposer une amende de 100 \$ plus les frais à chaque jour pour tout véhicule stationné dans un chemin public dans la période prohibée. De plus, la Sûreté du Québec est autorisée à faire appliquer ce règlement et même à faire déplacer les véhicules aux frais du propriétaire. Veuillez participer au bon déroulement du déneigement des voies de circulation en prenant la bonne habitude de ne pas vous stationner dans les rues publiques aux dates et aux heures ci-haut indiquées.

De plus, nous vous recommandons de protéger adéquatement vos arbres, vos arbustes ou vos autres biens situés près des rues, des routes et des chemins municipaux, puisque le Règlement 438 permet de souffler de la neige sur les terrains privés.

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL PENDANT LES FÊTES

À l'occasion de Noël et du Nouvel An, les membres du conseil municipal et le personnel vous transmettent leurs vœux les plus chaleureux.

Que la nouvelle année soit, pour vous et vos proches, source de bonheur, de paix et de succès.

Le bureau municipal sera fermé du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclusivement.

Reprise de l'horaire régulier le 6 janvier 2025



RÈGLEMENT NO 523 RELATIF AUX CABANES À PÊCHE

Quiconque désire transporter une cabane à pêche sur la rivière Trois-Pistoles et son embouchure en période hivernale doit, au préalable, obtenir une autorisation auprès de la Municipalité.

Afin de recevoir cette autorisation, les propriétaires de cabane doivent s'enregistrer **sans frais** au bureau municipal et y remplir un formulaire où figureront leur nom, leur numéro de téléphone et/ou courriel ainsi que les dimensions de la cabane à pêche. Un numéro sera alors attribué à chaque cabane afin de pouvoir identifier celle-ci et d'être en mesure de contacter son propriétaire en cas d'urgence. Ce numéro fourni gratuitement par la municipalité, devra être installé par le propriétaire sur le côté visible de la cabane donnant vers la berge afin de pouvoir être identifiée de loin. Toute cabane ne comportant pas de numéro s'avère donc implantée sans autorisation.

À défaut d'enregistrer sa cabane à pêche, le propriétaire de celle-ci est passible d'amende en vertu de l'article 9. Cette mesure a pour but d'éviter les cabanes à la dérive lors des redoux ainsi qu'être en mesure d'intervenir advenant un danger imminent pour les usagers.

Notez également que seules les cabanes rigides pouvant être déplacées sont permises. Les cabanes en toile ou en matériaux souples, de type 'tente', sont interdites. Il est également de la responsabilité des propriétaires de gérer les déplacements de leur cabane en période de temps doux ou de démantèlement des glaces.

OPÉRATION NEZ-ROUGE

Opération Nez Rouge sera de nouveau dirigée par le Groupe Scout de Trois-Pistoles, pour offrir un service de raccompagnement dans la région des Basques.

L'ONR de Trois-Pistoles offrira dès le **30 novembre jusqu'au 31 décembre 2024** un service de raccompagnement. Ce service est rendu possible grâce au Groupe Scout de Trois-Pistoles et à la collaboration de plusieurs équipes de bénévoles. Pour mener à bien la mission d'Opération Nez Rouge dans la MRC des Basques, le comité organisateur est à la recherche d'environ 200 bénévoles.

Les profits générés par les activités d'Opération Nez Rouge dans les Basques seront remis au Groupe Scout de Trois-Pistoles. Pour information, 418 851-1224 ou trois-pistoles@operationnezrouge.com



Municipalité de Notre-Dame-Des-Neiges Numéro 10 – DÉCEMBRE 2024

HEURES D'OUVERTURE

Services administratifs :

Lundi au jeudi : 8h30 à 12h & 13h à 16h

Vendredi : 8h30 à 12h par téléphone seulement, après-midi le bureau administratif est fermé

site Web : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/>

Numéro général de la municipalité

418-851-3009

Numéro des travaux publics

418-851-6622

Abonnez-vous à notre service « avis et alerte »

<https://www.notredamedesneiges.qc.ca/inscriptionauxavis/>

4, rue St-Jean-Baptiste, Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 2E0



SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK



<https://www.facebook.com/notredamedesneigesofficielle/>

